Relevé de décisions
Conseil Municipal du 06 juillet 2021

ORDRE DU JOUR

1 - Désignation du secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2021

3 - Intervention des membres du CMJ pour présenter leurs animations

4 - FINANCES

4-1 - Fixation des tarifs des services Enfance – Jeunesse

4-2 - Vote de la contribution FSL 2021

4-3 - Décision modificative n° 1- BP 2021- budget général

5 - URBANISME – BÂTIMENTS

5-1 - Cession d'un délaissé communal – La Basse BELORIERE – Commune du CELLIER

5-2 - Cession d'un délaissé communal – LA ROCHE

6 - VOIRIE – RÉSEAUX – ENVIRONNEMENT

6-1 - Approbation du PRO-DCE – Tranche 5 ZAC Cour des Bois – Lancement de la consultation MAPA – Autorisation donnée à SELA, mandataire, pour signer les marchés de travaux

6-2 - Délibération de principe quant à la suite à donner à un projet de parc éolien sur le territoire de la Commune de MÉSANGER

7 - RESSOURCES HUMAINES

7-1 - Avenant à la convention avec le CDG 44 pour l'accompagnement du Multi-Accueil

7-2 - Détermination des plafonds de prise en charge du CPF

7-3 - Prise en charge financière de la formation d'un agent

7-4 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques

8 - AFFAIRES GÉNÉRALES

8-1 - Approbation du règlement d'utilisation du RDV

8-2 - Désignation d'un référent handicap

8-3 - Désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la commission « mobilités – ruralité » de la COMPA

9 - ENFANCE - JEUNESSE

9-1 - Approbation du règlement intérieur du Multi-Accueil

9-2 - Fixation des tarifs des activités du Conseil Municipal des Jeunes

9-3 - Fixation des tarifs du Foyer des Jeunes
9-4 - Fixation des tarifs de vente pour les évènements estivaux

10 - DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

11 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 - Désignation du secrétaire de séance

Adeline ROUSSEAU (approuvé à l'unanimité – 24 votants)

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2021

1 - PV Réunion du 18 mai 2021

Approuvé à l'unanimité (24 votants)

3- Intervention du CMJ pour présenter leurs animations

7 – RESSOURCES HUMAINES

7 -1- Avenant à la convention avec le CDG 44 pour l'accompagnement du Multi-Accueil

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 15 décembre décidant de recourir au service Conseil et accompagnement en organisation et ressources humaines (CAORH) du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour une mission d'accompagnement du Multi- accueil pour une durée de 25 heures effectives et l'autorisant à signer la convention de prestation correspondante.

Elle informe qu'elle a sollicité un accompagnement complémentaire du service CAORH afin de préparer la rencontre avec les familles du 28 novembre 2020 et que afin que le service du CDG44 y participe. La base de facturation initiale sera ainsi augmentée d'un montant de 425 € doit 5 heures d'intervention supplémentaires.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
***Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
***Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,*
***Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,*
***Vu** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique en date du 17 décembre 2010, du 18 mars 2015 et du 11 décembre 2020 relatives à la mise en place d'une fonction de conseil RH et organisation auprès des collectivités affiliées,*
Vu la convention en date du 19 novembre 2020 signée le 18 décembre 2020 passée entre le Centre de Gestion et la Collectivité
***Considérant** l'intérêt pour la collectivité de recourir au Centre de gestion pour la mise en place d'un accompagnement en ressources humaines;*
***Vu** le projet d'avenant présenté ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 19 novembre 2020 passée entre le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et la Collectivité pour un montant de 425 €;

► **PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

17 - Avenant à la convention de prestation de service avec le CAORH du CDG 44

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

7 -2 – Détermination des plafonds de prise en charge du CPF

Depuis le 1er janvier 2017, les agents publics bénéficient comme les salariés du secteur privé d'un compte personnel d'activité (CPA) s'articulant autour de deux dispositifs : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet d'accéder à une qualification ou développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, promotion ou reconversion professionnelle).

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF. Il peut également prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

La prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose :

- **De plafonner la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation :**
  - **A 100 % par an et par agent de catégorie C dans la limite d'une dépense de 1000 €**
  - **A 80 % par an et par agent de catégorie B dans la limite d'une dépense de 1200 €**
  - **A 60 % par an et par agent de catégorie A dans la limite d'une dépense de 1400 €**
- De plafonner la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation à 4000 € par année civile pour la Collectivité ;
- Décide qu'une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée, après décision du Conseil municipal en cas de demande de formation destinée à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- *De ne pas prendre* en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ;
- Qu'un délai minimum de 2 mois devra être respecté entre la réception de la demande de CPFpar la Collectivité et le début de la formation de l'agent. Et précise que :

- Le financement du coût pédagogique d'une certification « CléA » (Certificat de connaissances et de compétences professionnelles), incombe à l'employeur, sous réserve que l'agent remplisse les conditions préalables au suivi et à la validation de cette certification. Le coût de cette certification est évalué entre 5 000 et 7 000€.

L'employeur ne peut pas refuser la prise en charge d'une certification « CléA » pour défaut de budget suffisant et ce, quand bien même l'enveloppe prévue pour le financement du CPFserait d'un montant inférieur.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et notamment son article 44 ;
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 17 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **DÉCIDER** de la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation dans les conditions les susmentionnées.

18 – Note explicative sur le CPF

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

7 -3 – Prise en charge financière de la formation d'un agent

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que depuis le 1er janvier 2017, tout agent public bénéficie d'un compte personnel d'activité qui comprend un compte personnel de formation (CPF) et un compte d'engagement citoyen (CEC).
Ces deux comptes ont pour objet d'acquérir des droits qui permettent de suivre des actions de formation.

La Collectivité prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF à la hauteur des droits acquis, dans la limite le cas échéant des plafonds qu'il a possibilité de fixer par délibération.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
***Vu** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,*
***Vu** l'avis du comité technique en date du 17 juin 2021,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **DÉCIDER** la prise en charge des frais pédagogiques de la formation de secrétaire médicale et médico-sociale de Madame Caroline FOUCHER dispensée par le CNED **pour un montant de 890 euros**.

► **DIRE** que ce montant sera versé à Madame Caroline FOUCHER qui a avancé les frais pédagogiques.

19 – Plaquette CNED – secrétaire médical et médico-social

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

7 -4– Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité de renforcer de manière saisonnière l'équipe technique et notamment le service Espaces verts afin d'assurer l'entretien des espaces verts et la propreté des espaces publics au plan d'eau très prisé l'été et renforcer l'équipe déjà en place.
Il est donc proposé de recruter 1 agent pour une période de 6 mois maximum.

Après avoir entendu cet exposé,

***Sur proposition** du Maire,*
***Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
***Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **DECIDER** de la création à compter du 1er juillet 2021 de 1 emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, poste ouvert à temps complet.

► **DIRE** que ces emplois non permanent seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum.

► **DIRE** que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1er échelon du grade de recrutement.

► **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Note complémentaire DGS
Il est proposé en complément de cette délibération, au vu de l'étendue des besoins à satisfaire,
(entretien des espaces verts en augmentation, des trottoirs en agglo et dans les grands villages, nettoyage du plan d'eau très prenant pour maintenir un site de qualité pour le nombreux public et surtout phénomène qui prend une ampleur préoccupante, la gestion des dépôts sauvages !)

D'ouvrir un 2e poste de saisonnier aux services techniques

Ce poste ne nécessite toutefois pas de délibération de création de poste et l'agent (étudiant)sera recruté du 12 juillet à fin aout sur le motif des congés annuels des agents titulaires, motif qui permet le recours à un agent en remplacement sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

8 – AFFAIRES GÉNÉRALES

8 – 1 – Approbation du règlement d'utilisation du RDV

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que le local situé à proximité immédiate du local des maitres-nageurs et des toilettes du plan d'eau va pouvoir être mis à disposition des services de la Collectivité et des associations pour l'organisation d'évènement. Ce local est composé d'un grand espace avec réfrigérateur, congélateur et éviers.

Après réalisation d'un sondage, les élus membres de la Commission Éducation, Vie Associative, Sports proposent de dénommer ce local : le RDV.

Préalablement à sa mise à disposition, il convient d'adopter un règlement d'utilisation, qui prévoit notamment que :

- **Le RDV sera uniquement mis à disposition des services municipaux et des associations communales, pour des évènements festifs ponctuels ;**
- **Un planning d'occupation sera réalisé ;**
- **Le stockage dans le bâtiment n'est pas autorisé ;**
- **Le RDV sera accessible de 9h à 22h, sauf dérogation expresse accordée par Madame le Maire ;**

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** l'avis de la commission Éducation, Vie associative, Sports en date du 16 juin 2021 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **ADOPTER** le règlement d'utilisation du RDV

20 – Projet de règlement d'utilisation du RDV
21 – Arrêté portant ouverture de la baignade du 3 juillet au 29 août 2021

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

8 – 2 – Désignation d'un référent handicap

Madame le Maire rappelle au Conseil que lors de son intervention durant la séance du 18 mai dernier, le Conseil de Développement a rappelé la nécessité pour chaque Commune de désigner un référent handicap.

La désignation d'un référent handicap a été préconisé par l'étude menée en 2016 intitulée « Handicaps en Pays d'Ancenis : Parlons-en ! ». Cette étude propose des pistes de travail et actions pour mieux prendre en compte le handicap sur le territoire de la COMPA.

Cette désignation s'inscrit dans la lignée de plusieurs actions autour du handicap telles que la participation des élus aux temps forts annuels du Handicap, l'attribution de certaines tâches à des ESAT, faire remonter les besoins auprès de la MDPH, veiller à l'accessibilité des bâtiments, etc.

Ce référent sera l'interlocuteur privilégié du conseil de développement pour l'ensemble des questions liées au handicap.

..... se porte(nt) candidat.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,*
***Considérant** l'exposé présenté,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité :

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, que la désignation du référent handicap de la Commune se fera par un vote à main levée ;

► **DÉSIGNE** Marina LUCAS en tant que référent handicap de la Commune.

22 – Étude du Conseil de Développement du Pays d'Ancenis – « Handicaps en Pays d'Ancenis : parlons-en ! »

Approuvé par une abstention et 24 voix pour (25 votants)

8 – 3 – Désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la commission « mobilités – ruralité » de la COMPA

Madame le Maire rappelle aux conseillers sa délibération en date du 3 novembre 2020 désignant des conseillers municipaux pour siéger dans les commissions communautaires.

Isabelle PELLERIN, conseillère communautaire, siégeait jusqu'à ce jour dans plusieurs commissions : « Animation – solidarité – santé », « mobilités – ruralité » ; COPIL office du Tourisme, MDA et la commission Leader. Elle souhaite quitter la commission « mobilités – ruralité ».

Afin que la Commune de Mésanger soit toujours représentée dans l'ensemble des commissions communautaires, il est proposé de désigner un conseiller municipal pour siéger dans la commission « mobilités – ruralité ».

Madame le Maire propose la candidature de Jérôme LECERF et demande si d'autres candidatures se manifestent.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,*
***Considérant** l'exposé présenté,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité :

► **DÉCIDE**, à l'unanimité, que la désignation du représentant de la Commune dans la commission Mobilités - ruralité de la COMPA se fera par un vote à main levée ;

► **DÉSIGNE** Jérôme LECERF en tant que représentant de la Commune dans la commission Mobilités - Ruralité de la COMPA.

Approuvé par une abstention et 24 voix pour (25 votants)

9 – ENFANCE - JEUNESSE

9 – 1 – Approbation du règlement intérieur du Multi-Accueil

Madame le Maire rappelle aux élus la délibération du 08 novembre 2012 approuvant le règlement intérieur du Multi-Accueil, la délibération du 21 mai 2019 approuvant la modification du règlement intérieur suite au passage à 30 places ainsi que la délibération du 10 mars 2020 modifiant le règlement intérieur pour tenir compte des évolutions dans l'organisation du temps de travail, des fermetures de la structure et des barèmes CAF.

Madame le Maire explique aux élus qu'un travail sur le règlement intérieur du Multi-Accueil a été effectué par la Commission Enfance – Jeunesse et Jessica PALACIO, directrice de la structure.

Le règlement intérieur actuel laisse aux familles une plus grande liberté mais ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés par la CAF. En effet, pour prétendre à des financements optimums (CEJ Contrat Enfance Jeunesse et PSU Prestation de Service Unique), le taux d'heures réalisées doit atteindre 70% (environ 60% actuellement) et le taux d'heures facturées doit s'approcher 117% (environ 102% actuellement).

Le projet de règlement intérieur prévoit donc notamment :

- **Les accueils occasionnels ne seront plus limités à la plage horaire 9h – 17h ;**
- **La contractualisation se fera du 1er septembre au 31 août de l'année suivante (auparavant un contrat du 1er septembre au 31 décembre et un second contrat du 1er janvier au 31 août) ;**
- **La contractualisation avec l'ensemble des familles en accueil régulier, en prévoyant une base minimum pour les familles au planning irrégulier, permettant d'augmenter les taux de fréquentation et une stabilité de l'effectif et financière ;**
- **La nécessité de demander la rupture du contrat par courrier deux mois avant l'entrée à l'école de l'enfant, afin d'évaluer les besoins en amont ;**
- **La limitation du nombre de jours de congés (auparavant illimités) ;**

- **La suppression des absences justifiées en dehors des maladies et journées de fermeture de la structure (auparavant les absences étaient déduites si le délai de prévenance de 48h était respecté)**
- **L'application du tarif moyen en l'absence de revenu CDAP afin de se mettre en conformité avec les obligations CAF ;**
- **Rendre payante l'heure obligatoire d'adaptation ;**

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance – Jeunesse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **ADOPTER** le règlement intérieur du Multi-Accueil tel que présenté ci-joint.

22 – Projet de règlement intérieur du Multi-Accueil
23 – Tableau comparatif des évolutions du règlement intérieur

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

9 –2 – Fixation des tarifs des activités du Conseil Municipal des Jeunes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 19 décembre 2017 et du 04 juillet 2019 fixant les tarifs des actions menées par le Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil Municipal des Jeunes est amené à organiser diverses actions, comme par exemple la vente de boissons et denrées alimentaires lors de l'évènement « Faites Fête l'été » organisé les 15, 23 et 28 juillet 2021.

En conséquence, il est proposé de fixer les grilles tarifaires suivantes applicables dès lors que la présente délibération sera rendue exécutoire :

ENTREES DE MANIFESTATION	2019	2021
Cinéma	2 €	2€
Bracelets animation	3 €	3€
Ticket	0,50 €	0.50€
1 jour	/	***20 €***

VENTES ALIMENTATION-BOISSON	2019	2021
Sandwich jambon - beurre	1,50 €	1,50 €
Sandwich complet	2,50 €	2,50 €
Sandwich rillette/pâté, cornichon	1,50 €	1,50 €
Chips (petit paquet)	0,50 €	0,50 €
Glace cône	1,00 €	1,00 €

Glace à l'eau	0,50 €	0,50 €
Glace petit pot	0,50 €	0,50 €
Glace barre glacée	1,00 €	1,00 €
Boisson sans alcool le verre	0,50 €	0,50 €
Boisson sans alcool la canette	1,00 €	1,00 €
Bière bouteille ou verre	2,00 €	2,00 €
Vin chaud le verre	2,00 €	2,00 €
Rosé, rouge, cidre, le verre	1,00 €	1,00 €
Boissons chaude (thé, café..)	0,50 €	0,50 €
Crêpe nature	0,50 €	0,50 €
Crêpe fourrée	1,00 €	1,00 €
Part de gâteau	1,00 €	1,00 €
Sachet de bonbons	1,00 €	1,00 €
Sachet biscuits, gâteaux	2,00 €	2,00 €
Cornet de chichis	3,00 €	3,00 €
Gaufre nature	1,00 €	1,00 €
Gaufre fourrée	1,50 €	1,50 €
Barres sucrées	1,00 €	1,00 €
Pop Corn	1,50 €	1,50 €
Barquette de frites	1,50 €	1,50 €
Croque-monsieur	1,00 €	1,00 €
Barbe à papa	2,00 €	2,00 €

DIVERS	**2019**	**2021**
Consigne ECOCUP	1 €	1 €
Location grille exposition	2 €	2 €
Maquillage	1 €	1 €

Après avoir entendu cet exposé,

***Sur proposition** du Maire,*
***Vu** l'article L2122-21, 2ème alinéa du CGCT*
***Vu** la présentation en commission Enfance-Jeunesse le 29 avril 2021,*
***Considérant** les tableaux présentés,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **ADOPTER** les tarifs CMJ tels que présentés ci-dessus, en précisant que les recettes iront sur la régie du Foyer des Jeunes.

24 – Flyer « Faites Fête l'été »

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

9 –3 – Fixation des tarifs du Foyer des Jeunes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 19 décembre 2017 et du 04 juillet 2019 fixant les tarifs pour le Foyer des Jeunes.

Les tarifs des activités du Foyer des Jeunes n'ont pas évolué depuis 2019. De plus, il convient également de voter des tarifs pour les actions extérieures. Les recettes de ces actions extérieures vont pouvoir financer les sorties futures. Ces recettes seront encaissées sur la régie du Foyer des Jeunes.

En conséquence, il est proposé de fixer les grilles tarifaires suivantes applicables dès lors que la présente délibération sera rendue exécutoire :

COTISATIONS-INSCRIPTIONS ANNUELLES FJ	2018/2019	2021
Jeune de Mésanger	34,30 €	34,30 €
Jeune hors Mésanger	45,40 €	45,40 €
Pénalité de retard par quart d'heure	4 €	4 €

ANIMATION	2018/2019	2021
Petit déjeuner	3 €	3 €

SORTIES	2018/2019	2021
Sortie piscine	4,20 €	4,20 €
Sortie cinéma	6,20 €	6,20 €
Sorties Bowling,...	9,20 €	9,20 €
Sorties Patinoire,...	13,40 €	13,40 €
Soirées restauration (pizza, barbecue,...)	7 €	7 €
Sortie à la journée (Swing Golf, FLASH BALL, paint-ball, accrobranche, karting, laser-GAME, ...)	16,50 €	16,50 €

TRANSPORT SNCF Tarif en vigueur CM.....2021
50% du tarif proposé par la SNCF Tarif applicable à toute "sortie" payante ou non Tarif facturé en supplément de l'activité si celle-ci est payante

Boissons et friandises consommées au Foyer	2018/2019	2021
Boissons sans alcool	0,85 €	0,85 €
Barres sucrées	0,80 €	0,80 €
Sachet de bonbons	0,50 €	0,50 €
Dragibus ou équivalents	0,40 €	0,40 €

Actions extérieures - recettes	2018/2019	2021
Lavage de voitures	5,00 €	5 €
Vente de crêpes	0,50 €	0,50 €
Vente de crêpes fourrées	1 €	1 €
Vente de croissants	1 €	1 €
Vente de pains au chocolat	1,10 €	1,10 €
Gâteaux (part)	2 €	1,5€
Sachet biscuits, gâteaux	3 €	3 €
Gaufre	2 €	1,5€

Sandwichs	3 €	3 €
Maquillage	1 €	1 €
Vente activités manuelles selon le produit proposé	2€, 3€, 5€ ou 10€	2€, 3€, 5€ ou 10€
Boisson sans alcool au verre	/	***2.00 €***
Boisson sans alcool canette	/	***2,00 €***
Glace cône	/	***2 €***
Glace à l'eau	/	***1 €***
Glace type Magnum	/	***2 €***
Barres glacées	/	***1,50 €***
Barres sucrées	/	***1 €***
Sachet de bonbons	/	***0,50 €***
Participation pour activités lors de Fête-Faites l'été : calèche, paddle, structure gonflable aquatique	/	***1 €***
Consigne éco cup	/	***1€***

Après avoir entendu cet exposé,

***Sur proposition** du Maire,*
***Vu** l'article L2122-21, 2ème alinéa du CGCT*
***Vu** la présentation en commission Enfance-Jeunesse le 29 avril 2021,*
***Considérant** les tableaux présentés,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **ADOPTER** les tarifs pour le Foyer des Jeunes tels que présentés ci-dessus, en précisant que les recettes iront sur la régie du Foyer des Jeunes.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

9 –4 – Fixation des tarifs de vente pour les évènements estivaux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que durant l'été, plusieurs activités vont être organisées en lien avec les services Enfance – Jeunesse, notamment « Faites Fête l'été » les 15, 23 et 28 juillet 2021 et une balade gourmande le 29 août 2021.

À ces occasions, le collectif Esprit de Famille organisera :
- Une vente de popcorn et de barbe à papa lors de la journée du 28 juillet 2021 ;
- Une vente de repas lors de la balade gourmande.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Pop Corn	2€
Barbe à papa	2€
Repas – enfant jusqu'à 10 ans	6€
Repas – 11 ans et plus	8€

Les tarifs de vente de popcorn et barbe à papa proposés sont similaires à ceux pratiqués par l'association Ainsi Danse, qui sera également amené à en vendre.

Les recettes émanant de ces ventes seront encaissées sur la régie du Foyer des Jeunes.

Après avoir entendu cet exposé,

***Sur proposition** du Maire,*
***Vu** l'article L2122-21, 2ème alinéa du CGCT*
***Vu** la présentation en commission Enfance-Jeunesse le 29 avril 2021,*
***Considérant** les tableaux présentés,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **ADOPTER** les tarifs de vente pour le pop corn, la barbe à papa, et les repas tels que présentés ci-dessus, en précisant que les recettes iront sur la régie du Foyer des Jeunes.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4-FINANCES

4-1 – Fixation des tarifs des services Enfance – Jeunesse

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, dans un souci de bonne gestion, de procéder chaque année à un nouvel examen des tarifs appliqués aux usagers des services municipaux et, si nécessaire, de proposer leur actualisation.

Celle-ci s'inscrit dans la continuité des délibérations votées depuis 2014 et dans la volonté de la Collectivité :

- **D'assurer un objectif de réévaluation globale des recettes de 1.50 % pour les 3 services concernés, permettant de répercuter, sans l'amplifier, la hausse des prestations de nos fournisseurs due à l'inflation : fourniture de repas OCEANE : revalorisation + 1,70 %, énergie, … et des coûts salariaux (personnels d'encadrement des activités), et aussi avec l'objectif d'assurer une stabilité des recettes budgétaires tenant compte notamment d'aléas possibles sur la fréquentation des services :**

- **De poursuivre l'étagement des tarifs de 0 à 3 % en portant un effort plus significatif sur les quotients familiaux les plus élevés et en minorant l'effort pour les plus faibles revenus.**

- **L'incidence annuelle d'une évolution des tarifs pour 1 famille avec 1 enfant fréquentant les 3 services (140 jours de restauration, 40 jours d'A.L.S.H. et 140 H d'A.P.S.) est de :**
  - **QF < 500 = 0 €**
  - **1100 < QF > 1300 = 28.80 €**
  - **QF > 1 900 = 62,80 €**

TARIFS 2021 - 2022

RESTAURANT SCOLAIRE	QF <=400	401<= QF =<500	501<= QF <=700	701<= QF <=800	801<= QF <=900	901<= QF <=1000	1001<= QF <=1100	1101<= QF <=1300	1301<= QF <=1500	1501<= QF <=1700	1701<= QF <=1900	QF >=1900
Taux augmentation	**0,00%**	**0,00%**	**0,50%**	**0,50%**	**1,00%**	**1,00%**	**1,50%**	**1,50%**	**2,00%**	**2,00%**	**2,50%**	**3,00%**
Repas 1 enfant	3,89 €	3,91 €	4,06 €	4,07 €	4,32 €	4,35 €	4,56 €	4,64 €	4,91 €	5,00 €	5,10 €	5,21 €
Repas à partir du deuxième enfant	3,77 €	3,79 €	3,94 €	3,96 €	4,18 €	4,22 €	4,44 €	4,51 €	4,75 €	4,81€	4,94 €	5,05 €
Repas enfant avec panier repas fourni par un tiers *	1,94 €	1,95 €	2,02 €	2,02 €	2,16 €	2,18 €	2,27 €	2,30 €	2,46 €	2,49 €	2,54 €	2,59 €
Repas adulte	6,78 €											

* uniquement pour des motifs médicaux

CENTRE DE LOISIRS	QF <=400	401<= QF =<500	501<= QF <=700	701<= QF <=800	801<= QF <=900	901<= QF <=1000	1001<= QF <=1100	1101<= QF <=1300	1301<= QF <=1500	1501<= QF <=1700	1701<= QF <=1900	QF >=1900

ACCUEIL DE LOISIRS – Régime général (allocataires CAF et MSA) et Mésanger :

	QF <=400	401<= QF =<500	501<= QF <=700	701<= QF <=800	801<= QF <=900	901<= QF <=1000	1001<= QF <=1100	1101<= QF <=1300	1301<= QF <=1500	1501<= QF <=1700	1701<= QF <=1900	QF >=1900
Taux augmentation	**0,00%**	**0,00%**	**0,50%**	**0,50%**	**1,00%**	**1,00%**	**1,50%**	**1,50%**	**2,00%**	**2,00%**	**2,50%**	**3,00%**
	PERI-CENTRE - MATIN & SOIR											
Accueil en péricentre (15 mn)	0,38 €	0,39 €	0,55 €	0,56 €	0,67 €	0,69 €	0,70 €	0,72 €	0,74 €	0,77 €	0,79 €	0,79 €
Dépassement par 15mm après 18h30. (CAS DE FORCE MAJEURE)	2,24 €	2,25 €	3,32 €	3,33 €	3,96 €	3,99 €	4,13 €	4,18 €	4,45 €	4,52 €	4,62 €	4,71 €
Petit déjeuner (facultatif)	0,76 €	0,77 €	0,79 €	0,80 €	0,89 €	0,91 €	0,93 €	0,94 €	1,01 €	1,02 €	1,06 €	1,07 €
	JOURNEE											
Journée avec repas	13,04 €	13,10 €	16,41 €	16,45 €	18,91 €	19,04 €	19,87 €	20,16 €	21,50 €	21,82 €	22,35 €	22,77 €
Journée sans repas	9,20 €	9,25 €	12,41 €	12,44 €	14,67 €	14,77 €	15,42 €	15,65 €	16,70 €	16,95 €	17,34 €	17,69 €
1/2 journée avec repas	8,44 €	8,48 €	10,22 €	10,24 €	11,56 €	11,65 €	12,16 €	12,33 €	13,16 €	13,35 €	13,67 €	13,93 €
1/2 journée sans repas	4,59 €	4,61 €	6,22 €	6,23 €	7,33 €	7,38 €	7,71 €	7,85 €	8,35 €	8,47 €	8,68 €	8,84 €
	MINI-SEJOUR											
Mini-séjour - 2 jours	54,07 €	54,35 €	60,49 €	60,64 €	67,48 €	67,98 €	70,10 €	71,14 €	75,34 €	76,43 €	78,29 €	79,80 €
Mini-séjour - 3 jours	81,11 €	81,52 €	90,73 €	90,95 €	101,20 €	101,97 €	105,14 €	106,70 €	113,00 €	114,64 €	117,44 €	119,72 €
Mini-séjour - 4 jours	108,13 €	108,67 €	120,97 €	121,26 €	134,94 €	135,94 €	140,18 €	142,25 €	150,67 €	152,87 €	156,60 €	159,62 €
Mini-séjour - 5 jours	135,18 €	135,86 €	151,21 €	151,59 €	168,67 €	169,92 €	175,22 €	177,83 €	188,33 €	191,08 €	195,75 €	199,52 €

ACCUEIL DE LOISIRS – Hors Régime général ou hors commune

	QF <=400	401<= QF =<500	501<= QF <=700	701<= QF <=800	801<= QF <=900	901<= QF <=1000	1001<= QF <=1100	1101<= QF <=1300	1301<= QF <=1500	1501<= QF <=1700	1701<= QF <=1900	QF >=1900
Taux augmentation	**0,00%**	**0,00%**	**0,50%**	**0,50%**	**1,00%**	**1,00%**	**1,50%**	**1,50%**	**2,00%**	**2,00%**	**2,50%**	**3,00%**
	PERI-CENTRE - MATIN & SOIR											
Accueil en péricentre (15 mn)	0,57 €	0,58 €	0,79 €	0,80 €	0,83 €	0,94 €	0,95 €	1,00 €	1,04 €	1,10 €	1,13 €	1,14 €
Dépassement par 15mm après 18h30. (CAS DE FORCE MAJEURE)	2,24 €	2,25 €	3,32 €	3,33 €	3,96 €	3,99 €	4,13 €	4,18 €	4,45 €	4,52 €	4,62 €	4,71 €
Petit déjeuner (facultatif)	1,07 €	1,08 €	1,13 €	1,14 €	1,23 €	1,24 €	1,29 €	1,32 €	1,39 €	1,40 €	1,42 €	1,46 €
	JOURNEE											
Journée avec repas	18,25 €	18,35 €	21,16 €	21,22 €	26,44 €	26,63 €	27,83 €	28,22 €	30,14 €	30,59 €	31,32 €	31,93 €
Journée sans repas	14,42 €	14,49 €	17,10 €	17,15 €	22,22 €	22,38 €	23,38 €	23,73 €	25,34 €	25,69 €	26,33 €	26,84 €

1/2 journée avec repas	11,06 €	11,11 €	12,60 €	12,63 €	15,33 €	15,44 €	16,15 €	16,39 €	17,48 €	17,74 €	18,16 €	18,52 €
1/2 journée sans repas	7,21 €	7,25 €	8,58 €	8,60 €	11,11 €	11,19 €	11,42 €	11,59 €	12,68 €	12,87 €	13,18 €	13,44 €
	MINI-SEJOUR											
Mini-séjour - 2 jours	71,14 €	71,49 €	78,14 €	78,35 €	85,86 €	86,51 €	89,04 €	90,35 €	95,54 €	96,92 €	99,28 €	101,20 €
Mini-séjour - 3 jours	106,70 €	107,24 €	117,21 €	117,50 €	128,80 €	129,75 €	133,52 €	135,50 €	143,29 €	145,38 €	148,92 €	151,80 €
Mini-séjour - 4 jours	142,27 €	142,98 €	156,28 €	156,68 €	171,72 €	173,01 €	178,05 €	181,23 €	191,05 €	193,83 €	198,55 €	202,40 €
Mini-séjour - 5 jours	177,84 €	178,74 €	195,39 €	195,87 €	214,63 €	216,23 €	222,57 €	225,87 €	238,79 €	242,27 €	248,18 €	252.98 €

* uniquement pour des motifs médicaux

PERISCOLAIRE	QF <=400	401<= QF =<500	501<= QF <=700	701<= QF <=800	801<= QF <=900	901<= QF <=1000	1001<= QF <=1100	1101<= QF <=1300	1301<= QF <=1500	1501<= QF <=1700	1701<= QF <=1900	QF >=1900
Taux augmentation	**0,00%**	**0,00%**	**0,50%**	**0,50%**	**1,00%**	**1,00%**	**1,50%**	**1,50%**	**2,00%**	**2,00%**	**2,50%**	**3,00%**
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ECOLE HORTENSE TANVET & ECOLE SAINT-JOSEPH												
Créneaux de 15 mn	0,38 €	0,39 €	0,55 €	0,56 €	0,66 €	0,68 €	0,70 €	0,71 €	0,73 €	0,75 €	0,78 €	0,79 €
GOUTER OBLIGATOIRE	0,75 €	0,76 €	0,78 €	0,79 €	0,88 €	0,90 €	0,92 €	0,93 €	1,00 €	1,01 €	1,04 €	1,06 €
Dépassement par 15mm après 18h30. (CAS DE FORCE MAJEURE)	2,23 €	2,24 €	3,31 €	3,32 €	3,94 €	3,97 €	4,11 €	4,16 €	4,43 €	4,50 €	4,60 €	4,69 €
Trajet	0,37 €	0,38 €	0,56 €	0,57 €	0,64 €	0,66 €	0,67 €	0,68 €	0,71 €	0,73 €	0,76 €	0,77 €
Petit déjeuner (facultatif)	0,75 €	0,76 €	0,78 €	0,79 €	0,88 €	0,90 €	0,92 €	0,93 €	1,00 €	1,01 €	1,04 €	1,07 €

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** l'article L2122-21, 2ème alinéa du CGCT ;*
***Considérant** les tableaux présentés ;*
Considérant proposition émise en commission des FINANCES le 15 juin 2021 de proposer une évolution du produit global de 1.5 % en adoptant une évolution différenciée des tarifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **ADOPTER** les tarifs tels que présentés ci-dessus, applicables au 1er septembre 2021.

2 - Tableau avec les propositions de tarif pour l'année 2021 – 2022
3 – Projections de recettes
4 – Simulation – incidence de l'augmentation des tarifs selon le quotient
5 – Bilan restaurant scolaire 2019
6 – Bilan restaurant scolaire 2020

Approuvé par 4 abstentions et 23 voix pour (27 votants)

4-2 – Vote de la contribution FSL 2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) géré par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique permet aux personnes en difficulté d'obtenir des aides financières pour l'accès ou le maintien dans un logement, la prise en charge de l'assurance locative, les impayés d'eau, de téléphone, d'électricité ou de gaz.

Ce fonds est principalement alimenté par des subventions de la CAF, de la MSA, du CD44, des Communes et des bailleurs.

En 2020, 9 foyers de MÉSANGER ont bénéficié de ce dispositif pour un montant total de 4 211.69 € (contre 4 en 2019 pour 1 750.33€).

Pour information, la contribution 2020 de la Commune de MÉSANGER était de 600 €.

Il est proposé sur demande du CD44 (courrier reçu le 11 mai) de reconduire ce montant de 600 € en 2021.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** l'article L2122-21-3° du Code général des collectivités territoriales ;*
***Considérant** la présentation en commission des finances du 15 juin 2021 ;*
***Considérant** l'exposé présenté ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **DECIDER** de verser la contribution au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de **600 €** et d'inscrire les crédits correspondants au CHAP. 65 – article 6557 du budget primitif 2021.

7 – Courrier sollicitant la contribution de la Commune au FSL

8 - Détail des aides FSL 2020 MÉSANGER

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4-3 – Décision modificative n° 1- BP 2021- budget général

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, après 6 mois d'exécution budgétaire, d'adopter une décision modificative portant sur un ajustement des dépenses de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT.

1/ Concernant les régularisations en dépenses de fonctionnement :

Il est nécessaire de procéder à l'augmentation des crédits affectés au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » afin de régulariser le compte 673 (Titres annulés sur exercice antérieurs).
Les dépenses supplémentaires sont dues au titre du remboursement d'acompte sur des réservations de location de salles annulées et au remboursement de billets à la suite de l'annulation des spectacles de la saison culturelle enregistrées.

2/ Concernant les régularisations en dépenses d'investissement :

L'objectif de cette DM est double :

- ✓ **D'actualiser le montant des crédits à inscrire au programme 89 -Salle Omnisports du PONT CORNOUAILLE suite aux résultats de l'appel d'offres travaux.**
- ✓ Et de payer à EDF OA (Obligation d'Achat) la caution de 360€ : la recevabilité de la demande de contrat d'obligation d'achat est conditionnée à l'encaissement effectif de la caution de réalisation de l'installation de panneaux photovoltaïques à la salle des associations. Cette caution sera déduite sur la première facture.

La DM 1 est donc présentée et équilibrée comme suit :

FONCTIONNEMENT	Prévu BP	Proposition nouvelle
Dépenses		
CHAP 67 – Charges exceptionnelles	1 000 €	+ 1 500 €
TOTAL DEPENSES		**1 500 €**
Recettes		
CHAP 77 – Produits exceptionnels	5 000 €	*+ 1 500 €*
TOTAL RECETTES		**1 500 €**

INVESTISSEMENT	Prévu BP	Proposition nouvelle
Dépenses		
CHAP 27 – Autres immobilisations financières	0 €	+ 360 €
Opérations		20 000 €
Programme 90 – Sol Pont Cornouaille	100 000 €	+ 20 000 €
TOTAL DEPENSES		**20 360 €**
Recettes		
CHAP 13 – Subventions d'investissement	483 423 €	20 000 €
CHAP 27 – Autres immobilisations financières	0 €	+ 360 €
TOTAL RECETTES		**20 360 €**

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L.2122-21 3ème alinéa du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la présentation en commission des finances le 15 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :

► **ADOPTER** la décision modificative n°1 du Budget Général 2021, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

9- Synthèse DGS de l'exécution des programmes d'investissement du BP
10 - Détail du programme SOL SPORTIF PONT CORNOUAILLE

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

5 – URBANISME - BÂTIMENTS

5 – 1- Cession d'un délaissé communal – La Basse BELORIERE – Commune du CELLIER

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de MÉSANGER est propriétaire d'une parcelle, cadastrée AM 8, en zone A, d'une superficie de 680 m² sur la Commune du CELLIER.

Un riverain de cette parcelle, Monsieur BAZIN Benoit, domicilié 118 La Basse BELORIERE, au CELLIER souhaite l'acquérir.

Une demande a été faite auprès de la Commune du CELLIER, et cette dernière ne souhaite pas s'en porter acquéreur.
Le service des domaines a été consulté et estime la valeur vénale à 0.19 € le m².

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
Vu le CGCT et notamment l'article 2121-29,
***Vu** l'exposé présenté,*
***Vu** l'avis de la Commission urbanisme du 26 juin 2021,*
***Vu** l'avis des domaines du 21 avril 2021,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **AUTORISER** la cession de la parcelle communale, cadastrée AM8, au profit de Monsieur BAZIN Benoit au prix de **1 €** le m², étant précisé que les frais d'acte notarié à rédiger par Notaires et Conseil sont à la charge de l'acquéreur,

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

11 – Plan de localisation de la parcelle cadastrée AM 8 située sur la Commune du CELLIER
12 – Avis des Domaines

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

5 – 2 - Cession d'un délaissé communal – LA ROCHE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 26 mars 2019 autorisant la cession d'un délaissé communal, d'une superficie de 10 m² environ avant bornage en zone Uh au profit de M. et Mme DRAKE DEL CASTILLO, domiciliés 345 rue des Granits, au prix de 0.60 € le m².

A la suite de cette délibération, M. et Mme DRAKE DEL CASTILLO n'ont pas donné suite, mais ils souhaitent aujourd'hui finaliser la cession.

Le service des domaines a été à nouveau consulté et estime la valeur vénale à 13 € le m².

Cette cession nécessite le déclassement de la partie de la voirie du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune avant toute cession.

Ce délaissé n'étant pas utilisé pour la circulation et ne représentant pas un enjeu pour la Commune, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du délaissé appartenant au domaine public.

Ce délaissé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et il n'est pas affecté à la circulation générale. Il peut donc être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Mme DRAKE DEL CASTILLO est invitée à quitter la séance avant le vote

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
***Vu** l'exposé présenté,*
***Vu** l'avis de la Commission urbanisme du 26 juin 2021,*
***Vu** l'avis des domaines du 16 juin 2021,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **CONSTATER** la désaffection du délaissé communal de voirie, d'une superficie d'environ 10m², dont la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre expert,

► **CONSTATER** le déclassement dudit délaissé communal de voirie pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

► **AUTORISER** la cession dudit délaissé communal de voirie au profit de Monsieur et Madame DRAKE DEL CASTILLO, au prix de **7.20 €** le m², prix moyen de référence fixé de longue date par la commission d'urbanisme, étant précisé que les frais de bornage à réaliser par le cabinet ARRONDEL et d'acte notarié à rédiger par Notaires et Conseil sont à la charge de l'acquéreur,

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

13 – Plan de localisation de la parcelle – La Roche
14 – Avis des Domaines

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

6 – VOIRIE – RÉSEAUX – ENVIRONNEMENT

6 – 1- Approbation du PRO-DCE – Tranche 5 ZAC Cour des Bois – Lancement de la consultation MAPA – Autorisation donnée à SELA, mandataire, pour signer les marchés de travaux

Madame le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 16 décembre 2014 portant recours au mandat d'aménagement et autorisant le Maire à signer une convention avec la SELA pour la réalisation du programme des travaux de la ZAC Cour des Bois (Tranches 2 à 6).

Elle rappelle également que :

- À partir d'avril 2016, le groupement ARCADIS, maitre d'œuvre, a travaillé sur une refonte totale de l'Avant-Projet Global de la ZAC (tranches 3 à 6).
- À partir de septembre 2017, les travaux de viabilisation de la tranche 3 de la ZAC (23 lots) ont été engagés suite à délibération d'attribution des marchés du 11 juillet 2017.
- Par délibération du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement des travaux de la TR4.

Au vu de l'avancement de commercialisation de la tranche 4 (100 % des lots de cette dernière tranche sont cédés ou sous promesses de vente), il a été décidé l'engagement des travaux de la Tranche 5, conformément au phasage de l'Avant-Projet global réalisé par ARCADIS.

Le COPIL ZAC s'est réuni le 18 février, 29 avril et 27 mai 2021, pour définir les orientations d'aménagement de la Tranche 5 et rédiger le cahier des charges des travaux :

- **53 lors cessibles de 301 à 749 m² (moyenne 21 489 / 53 = 405,5m²) ;**
- **Un lot de 2 607 m² réservé au logement social / logement abordable selon pondération à définir avec l'opérateur retenu ;**
- **32 places de stationnement public (ajoutées aux stationnements imposés sur chaque lot) ;**
- **Phase des travaux :**
  - **Réalisation en deux tranches : une tranche ferme (sud) comportant 27 terrains, une tranche conditionnelle 1 (partie nord) comportant 26 terrains et une tranche conditionnelle 2 pour revêtement définitif des voiries de la TR4.**
  - **Phase provisoire avec « grave bitume » (enrobé sommaire) sans pose de bordures ;**
  - **Engagement de la phase définitive après réalisation de 70% des maisons + réalisation des bordures, tapis d'enrobés, espaces verts, éclairage public.**

Le PRO-DCE comporte 3 lots :

- **1 – VRD**
- **2 – Espaces Verts**
- **3 – Assainissement**

Il a été élaboré par le cabinet ARCADIS, MOE

Montant estimatif prévisionnel des travaux (tranche ferme et tranches conditionnelles) :

- **Lot 1 – VRD : 509 815,67€ HT.**
- **Lot 2 – Espaces Verts : 91 837,40€ HT**
- **Lot 3 – Assainissement : 180 480,25€ HT.**

Une consultation des entreprises a été engagée conformément aux dispositions du code de la commande publique avec une date limite de remise des offres fixée au 25 juin 2021 à 12h

Après avoir entendu cet exposé,

***Sur** proposition du Maire ;*
***Vu** l'exposé présenté*
***Vu** le PRO-DCE élaboré par le cabinet ARCADIS, MOE de la ZAC*
***Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les dispositions concernant les marchés à procédure adaptée*

Vu l'article L 2122-21 du CGCT qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché « peut être prise avant la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et le montant prévisionnel des marchés » ;

Vu la présentation en COPIL les 18 février, 29 avril et 27 mai 2021, et en commission Voirie le 17 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :

► **AUTORISER SELA,** mandataire de la Commune, à signer les marchés à conclure avec les entreprises mieux disant, après analyse des offres par le MOE et avis de la CAO de la Commune.

15 – Plan général d'aménagement de la TR5
16 – Bilan prévisionnel TR5 ZAC arrêté au stade DCE

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

6 – 2- Délibération de principe quant à la suite à donner à un projet de parc éolien sur le territoire de la Commune de MÉSANGER

Madame le Maire expose au Conseil que le déploiement des énergies vertes est un des enjeux majeurs, à la fois pour le développement des territoires et pour la sauvegarde de l'environnement.

Les Communes, premier maillon de l'aménagement du territoire sont donc en première ligne et, dans ce cadre, sont sollicitées par des opérateurs spécialisés dans le développement de ce type d'énergie.

Madame le Maire précise que la Commune de MÉSANGER a été sollicitée depuis décembre 2020 par quatre opérateurs.

Afin d'éclairer suffisamment le Conseil Municipal une séance informelle a été organisée le 20 avril 2021, au cours de laquelle deux opérateurs, VALECO et RWE ont pu présenter leur projet et répondre aux interrogations des élus, face à des enjeux complexes et multiples : réglementaires, financiers, environnementaux, esthétiques et de santé publique ...

À la suite de ce Conseil Municipal, un questionnaire a été préparé par le SYDELA (qui a proposé son expertise pour accompagner la Commune) et transmis à ces deux opérateurs ainsi que deux autres (VALOREM et WDP) qui avaient également sollicités la Commune.

L'objet de ce questionnaire était de prolonger les échanges et de disposer d'éléments d'instruction et de comparaison objectifs des propositions des quatre opérateurs.

Madame le Maire précise que la Commune s'étant engagée auprès d'eux à l'appui de ce questionnaire, à soumettre la question de la poursuite du développement de l'éolien sur MÉSANGER au Conseil Municipal de juillet.

Il convient donc, afin de tenir nos engagements, de se prononcer par un vote sur cette question de principe, AVANT toute autre décision sur la suite à donner au dossier.

Madame le Maire tient à souligner qu'à ce stade de l'instruction du dossier, la délibération du Conseil Municipal est donc bien une délibération de principe, non « inscrite » dans une procédure formalisée et donc, non créatrice de droit ou d'obligation pour les opérateurs.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** l'exposé présenté par le Maire,*
***Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « **le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.** Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département. Lorsque le Conseil Municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local » ;*
***Vu** les documents remis aux conseillers municipaux le 15 juin 2021 comportant la présentation des quatre opérateurs, leur réponse au questionnaire élaboré par le SYDELA et des visuels d'implantation d'un parc éolien sur les sites de la COINDIERE (Ouest du Bourg) et de la POIBELIERE (est du bourg) ;*
Vu l'avis du bureau municipal du 8 juin 2021
***Sur** proposition du Maire ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à bulletin secret,

Est appelé à :

► EMETTRE un avis de principe sur le projet de développement de l'éolien sur le territoire de la Commune de MÉSANGER ;

► CONSTATER le résultat du vote, organisé à bulletins secrets de :
11 votes POUR et 16 votes CONTRE

► NE PAS DONNER SUITE au PROJET si le vote NE recueille PAS la MAJORITE QUALIFIEE de 2/3 d'avis favorables

Nota- La rédaction définitive de la délibération sera faite après le vote - En cas d'absence de majorité qualifiée, le point 4 sera supprimé dans la transcription au registre.

10 – DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

N° de l'acte	*Date de l'acte*	*Objet*
29	*18/05/2021*	Location meublée de l'appartement des haras à Mr et Mme MARI pour une durée de 1 an (renouvelable) à 600€ par mois

30	*20/05/2021*	**Autorisation donnée à la SELA de signer l'acte d'engagement du marché de coordinateur sécurité et protection de la santé des travailleurs (CSPS) sur la ZAC de la Cour des Bois Tranche 5 avec la société PRESSAQ CONSEIL : 2 430€ HT (2 916€ TTC)**
31	*14/06/2021*	**Contrat de réservation groupe TERRA BOTANICA concernant le foyer des jeunes pour le 25/08/2021 : 160€**
32	*14/06/2021*	**SMACL ASSURANCES Avenant n° 3 du lot n° 2 du marché d'assurance avec la Société - Responsabilité civile et risques annexes 81,71€ TTC**

11 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les logements sociaux :
  - Projet Cœur de Bourg – 5 logements
  - Projet d'aménagement de l'ilot D – ZAC TR5

- Programmation du recensement

- Point sur la situation sanitaire

- Organisation de la baignade au Plan d'eau du Pont Cornouaille

Fait à MÉSANGER, le 07 juillet 2021

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 07 juillet 2021

Le Maire,
Nadine YOU